

**Division des personnels enseignants
Service Académique pour l'Ecole Inclusive**

Réf : DPE 2026 - 009

Affaire suivie par :

Marion BOURDET
DPE 3 - Parcours professionnels

Nathalie LOLLIER-REUSS
Inspectrice conseillère technique – Ecole
inclusive
☎ : 01.30.83.41.17

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	A	INSPE
I	DSDEN	A	Universités et IUT
	78		Gds. Etabs. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95		CIO
I	Circonscriptions		CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
A	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95	A	INSEI
A	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
A	MELH		
A	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- ☐ Nouveau
☒ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Annexe 8 p.
Total 11 p.

Versailles, le 18 février 2026

Le Recteur de l'académie de Versailles

à

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Madame et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directrice et Directeurs des
Services Académiques de l'Éducation
Nationale**

**Objet : Recrutement et mouvement inter-degrés des enseignants
spécialisés coordonnateurs d'ULIS – Rentrée scolaire 2026**

POINTS CLEFS :

CANDIDATURES AU MOUVEMENT ULIS – MODALITES D'AFFECTATION

NOUVEAUTES : CRITERES DE DEPARTAGE POUR LES CANDIDATS
RELEVANT DE LA MEME PRIORITE D'AFFECTATION

CALENDRIER :

DEPOT DES DEMANDES VIA COLIBRIS DU 18 FEVRIER AU 1^{ER} AVRIL 2026
(23H59)

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES POSTES LE 12 MAI 2026

RESULTATS LE 13 MAI 2026

L'article L 111-1 du Code de l'Education énonce que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction.

Pour répondre à cet objectif prioritaire, l'académie crée depuis plusieurs années, au sein des établissements scolaires du second degré, des unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS).

Les élèves qui bénéficient d'une affectation en ULIS sont inscrits dans une division de l'établissement. Ils se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Chaque ULIS est dotée d'un enseignant coordonnateur chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement. Cette fonction est assurée par un enseignant spécialisé.

Afin de pourvoir ces postes à profil de coordonnateurs et de permettre un mouvement des titulaires, l'académie de Versailles organise une opération de recrutement inter-degré.

1- RECUEIL DES CANDIDATURES

Les enseignants sollicitant un poste à profil de coordonnateur ULIS (fiche de poste en annexe 1) doivent saisir du 18 février au 1^{er} avril 2026 inclus leur candidature sur la plateforme Colibris :

acver.fr/colibrisdpe



Ils devront téléverser à l'appui de leur candidature les documents suivants :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- La copie de la certification CAPPEI ou équivalent
- Pour les postes accueillant des élèves porteurs de troubles auditifs : la copie de l'attestation de maîtrise du niveau A1 de la langue des signes française
- Pour les postes accueillant des élèves porteurs de troubles visuels : l'attestation de première compétence en braille et en outils numériques afférents
- Le dernier compte-rendu de rendez-vous de carrière, ou le dernier rapport d'inspection.

Les candidats désirant exercer auprès d'élèves déficients visuels devront justifier d'une formation spécifique aux troubles de la fonction visuelle, au minimum une première compétence en braille et en outils numériques afférents attestée par un centre de formation.

Les candidats désirant exercer auprès d'élèves déficients auditifs devront justifier d'une formation spécifique aux troubles de la fonction auditive, au minimum, le niveau A1 de la Langue des Signes Française (LSF).

Des entretiens seront menés pour les candidats n'ayant jamais exercé en ULIS par les inspecteurs ASH des départements. Si ces derniers l'estiment nécessaire, des entretiens pourront également être organisés pour les candidats ayant déjà une expérience en ULIS.

2- VŒUX D'AFFECTATION

Afin de guider les vœux des candidats, une liste des postes vacants et susceptibles de l'être est jointe en annexe 2. Elle tient compte des mesures de carte scolaire pour la rentrée 2026.

Chaque candidat a la possibilité d'émettre 10 vœux au maximum, portant sur les établissements figurant dans la liste en annexe 2. Les vœux larges (commune, département) ne sont pas admis.

Ces vœux devront être inscrits dans l'ordre de préférence (*de 1 à 10, 1 correspondant au vœu privilégié par le candidat*).

Les enseignants du second degré peuvent postuler sur tous les postes implantés au sein de l'académie de Versailles.

Les enseignants du premier degré ne peuvent postuler que pour des postes implantés au sein de leur département d'exercice.

Les enseignants affectés actuellement à titre provisoire, peuvent, à condition d'en formuler la demande sur Colibris et s'ils ont obtenu la certification :

- Participer au mouvement ULIS pour être affectés à titre définitif sur leur poste actuel ;
- Participer au mouvement ULIS pour être affectés à titre définitif sur un autre poste.

Dans le cas où ils n'auraient pas obtenu la certification en 2026, la commission académique mentionnée ci-dessous examinera la possibilité de maintenir leur affectation provisoire pour une année supplémentaire.

Les candidats retenus pour la formation préparatoire au CAPPEI en 2026-2027 et affectés à titre provisoire pourront formuler des vœux sur des postes implantés en milieu pénitentiaire.

3- MODALITES D'AFFECTATION

Par ordre de priorité, seront affectés :

- Les enseignants non spécialisés, affectés à titre provisoire en ULIS pour 2025-2026 dans le cadre d'une préparation à la certification, demandant leur maintien sur le même poste, après avis favorable de la commission ;
- Les enseignants titulaires du CAPPEI ;
- Les candidats retenus en 2026 pour la formation préparatoire au CAPPEI en 2026-2027.

Les candidats relevant de la même priorité seront successivement départagés selon leur ancienneté sur un poste ASH puis selon leur ancienneté dans le corps.

Les enseignants titulaires du CAPPEI seront affectés à titre définitif sur le poste obtenu.

Les enseignants du second degré affectés pour la première fois à titre définitif sur un poste de coordonnateur ULIS conserveront l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

4- COMMISSION D'ATTRIBUTION DES POSTES

Une commission académique se réunira le **12 mai 2026** pour examiner l'ensemble des candidatures et des vœux émis.

Cette commission est composée de la directrice des ressources humaines de l'académie ou de son représentant, d'un DASEN ou de son représentant, de l'inspectrice-conseillère technique académique pour l'école inclusive, d'un IEN ASH par département de l'académie et d'un représentant des corps d'inspection du second degré.

La commission portera un avis pour chaque candidature et proposera l'attribution des postes en tenant compte de l'ordre des vœux émis. Les résultats de la commission seront transmis aux candidats à partir du 13 mai 2026, par l'intermédiaire de Colibris. Les candidats retenus réceptionneront leur arrêté d'affectation dans le courant du mois de mai 2026.

Une affectation sur un poste ULIS à l'issue du mouvement induit l'annulation, le cas échéant, des vœux émis dans le cadre du mouvement intra-départemental du premier degré et intra-académique ou mouvement spécifique académique du second degré.

Tout personnel enseignant souhaitant des informations complémentaires est invité à contacter le Service Académique pour l'Ecole Inclusive, par courriel à l'adresse suivante :

saei@ac-versailles.fr

Pour le Recteur et par délégation
La directrice des ressources humaines
Nathalie LAWSON